

TOUT SAVOIR SUR LE STATIONNEMENT PROFESSIONNEL



**Vous êtes artisan, commerçant,
garagiste ou professionnel
de santé à Villeurbanne ?**

Vous pouvez bénéficier de tarifs avantageux
pour garer votre véhicule professionnel.

vi || eurbanne

Dans certains quartiers de Villeurbanne, le stationnement est payant. Le stationnement payant améliore la rotation des véhicules et permet ainsi de se garer plus facilement.

Les professionnels ont des besoins spécifiques liés à leur activité. Pour y répondre, la Ville met en place un tarif spécial et adapté à ces besoins.

Cette offre concerne :

- > Les artisans qui interviennent à domicile pour réaliser des travaux,
- > Les commerçants sédentaires qui doivent garer leur véhicule à proximité de leur commerce entre deux livraisons,
- > Les garagistes qui n'ont pas d'espace privé pour garer les véhicules de leurs clients,
- > Et les professionnels de santé qui doivent stationner à proximité du domicile de leurs patients.



POUR LES ARTISANS QUI INTERVIENNENT À DOMICILE

Vous êtes artisan et réalisez des travaux à domicile dans un secteur concerné par le stationnement payant ?

Vous pouvez bénéficier de tarifs avantageux pour stationner à proximité de chez vos clients.

Comment ça marche ? En deux étapes :

1. l'adhésion au stationnement professionnel
2. l'achat de l'abonnement professionnel mensuel ou annuel

1. ADHÉRER AU STATIONNEMENT PROFESSIONNEL

C'est pour qui ?

Tout artisan ou petite entreprise du secteur du BTP qui doit intervenir avec un véhicule utilitaire (catégorie N1) sur le périmètre de stationnement payant peut adhérer.

Plus précisément, le tarif artisan est accessible aux professions suivantes :

| CODE NAF | PROFESSION | CODE NAF | PROFESSION |
|----------|--|----------|---|
| 2825ZB | Fabrication de réfrigération industrielle | 4329BD | Autres travaux d'installation divers |
| 3312Z | Réparation de machines et d'équipements mécaniques | 4331ZA | Travaux de plâtrerie d'extérieur |
| 3312ZB | Réparation d'autres machines | 4331ZB | Travaux de plâtrerie d'intérieur |
| 3314ZZ | Réparation d'équipements électriques | 4332AA | Menuiserie bois |
| 3320AZ | Installation de structures métalliques : chaudronnées et de tuyauterie | 4332AB | Menuiserie PVC |
| 3320BZ | Installation de machines et équipements mécaniques | 4332BB | Métallerie, serrurerie |
| 3530Z | Production et distribution de vapeur et d'air conditionné | 4332CZ | Agencement de lieux de vente |
| 3900ZP | Désamiantage | 4333ZZ | Travaux de revêtement des sols et des murs |
| 4120BB | Réhabilitation des bâtiments | 4334ZA | Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie |
| 4321AA | Installation d'antennes | 4334ZC | Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie |
| 4321AB | Installation électrique | 4334ZD | Travaux de peinture en lettres sur bâtiments |
| 4322AZ | Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux | 4339ZZ | Autres travaux de finition |
| 4322BA | Installation et entretien de climatisation et chaufferie | 4391BZ | Travaux de couverture par éléments |
| 4322BB | Installation de chauffage individuel | 4399AZ | Travaux d'étanchéification |
| 4322BC | Entretien de chaudières domestiques | 8121ZZ | Nettoyage courant des bâtiments |
| 4329AZ | Travaux d'isolation | 8122ZZ | Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel |
| 4329BA | Installation d'ascenseurs | 8129AZ | Désinfection, désinsectisation, dératissage |
| 4329BB | Montage de clotures et de grilles | 9511ZZ | Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques |
| 4329BC | Installation de stores et bannes | 9522ZB | Réparation d'appareils électroménagers |

Quelle est la durée de validité de l'adhésion ?

L'adhésion au stationnement professionnel est valable 1 an.

Elle doit être renouvelée chaque année.

Combien de véhicules peuvent adhérer ?

Plusieurs véhicules peuvent adhérer au stationnement professionnel.

Comment adhérer au stationnement professionnel ?

Pour adhérer, vous devez faire la demande et fournir les documents demandés (voir pièces à fournir ci-dessous).

Où faire la demande ?

Sur www.villeurbanne.fr/stationnement ou à l'agence du stationnement - 34, rue Francis-de-Pressensé /

Du lundi au samedi de 9h à 18h / 04 12 01 04 92

Pièces à fournir :

- > Certificat d'immatriculation du ou des véhicules (de type N1 uniquement) au nom de la société ou du gérant
- > Justificatif des codes NAF éligibles de moins de 3 mois : extrait du K-Bis ou copie de l'inscription au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés
- > Justificatif de classification Crit'Air OU dérogation de circulation délivrée par la Métropole de Lyon

2. ACHETER L'ABONNEMENT PROFESSIONNEL

Une fois votre adhésion validée, vous pourrez acheter un abonnement professionnel.

Combien ça coûte ?

50€ par mois ou 400€ par an, par véhicule.

Où acheter votre abonnement ?

> L'abonnement mensuel est en vente sur les applications mobiles [PayByPhone](#) et [FlowBird](#)

ou sur stationnement-villeurbanne.fr

> L'abonnement annuel est en vente à l'agence du stationnement ou sur stationnement-villeurbanne.fr

Où pourrez-vous vous garer ?

Sur tout le périmètre du stationnement payant (voir carte pages 10 et 11).

POUR LES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES

Vous êtes commerçant sédentaire et travaillez dans un secteur concerné par le stationnement payant ?

Vous pouvez bénéficier de tarifs avantageux pour stationner aux alentours de votre commerce entre deux livraisons

Comment ça marche ?

En deux étapes :

1. l'adhésion au stationnement professionnel
2. l'achat de l'abonnement professionnel mensuel ou annuel

1. ADHÉRER AU STATIONNEMENT PROFESSIONNEL

C'est pour qui ?

Les commerçants qui possèdent un véhicule utilitaire de catégorie N1 et dont le commerce est situé dans un secteur concerné par le stationnement payant peuvent adhérer.

Le tarif commerçant sédentaire est accessible aux professions suivantes :

| CODENAF/APE | PROFESSION |
|-------------|--|
| 10.51D-Z | Fabrication d'autres produits laitiers |
| 10.52Z-Z | Fabrication de glaces et sorbets |
| 10.71C-A | Boulangerie |
| 10.71C-B | Boulangerie-pâtisserie |
| 10.71D-Z | Pâtisserie |
| 23.12Z-Z | Façonnage et transformation du verre plat |
| 23.13Z-C | Façonnage de verre et de cristal |
| 26.52Z-Z | Horlogerie |
| 31.01Z-Z | Fabrication de meubles de bureau et de magasin |
| 31.02Z-Z | Fabrication de meubles de cuisine |
| 31.09A-Z | Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur |
| 31.09B-A | Fabrication et finissage de meubles divers |
| 47.2 | Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé |
| 47.76Z-P | Commerce de détail de fleurs |
| 56.21-Z | Service des traiteurs |
| 95.24Z-Z | Réparation de meubles et d'équipements du foyer |
| 95.25Z-Z | Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie |
| 95.29ZE | Accordeurs de piano et restaurateurs d'autres instruments de musique |
| 5610A | Restauration traditionnelle |
| 5610C | Restauration rapide |
| 5630Z | Débit de boisson |
| 5510Z | Hôtel |
| 1083Z | Torréfacteur / transformation de thé ou café |
| 9499 | Activité des organisations associatives |

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous avez besoin de faire une livraison, vous pouvez stationner gratuitement pendant 30 minutes sur les places de livraison dédiées en ville, en mettant un disque de stationnement derrière votre pare-brise. Les places de livraison sont signalées au sol par un marquage jaune.

Quelle est la durée de validité de l'adhésion ?

L'adhésion au stationnement professionnel est valable 1 an.

Elle doit être renouvelée chaque année.

Combien de véhicules peuvent adhérer ?

1 véhicule rattaché à l'adresse du commerce peut adhérer au stationnement professionnel.

Comment adhérer au stationnement professionnel ?

Pour adhérer, vous devez faire la demande et fournir les documents demandés (voir pièces à fournir ci-dessous).

Où faire la demande ?

Pour une première demande ou un renouvellement, rendez-vous sur www.villeurbanne.fr/stationnement ou à l'agence du stationnement - 34, rue Francis-de-Pressensé / Du lundi au samedi de 9h à 18h / 04 12 01 04 92

Pièces à fournir :

- > Certificat d'immatriculation du ou des véhicules (de type N1 uniquement) au nom de la société ou du gérant
- > Justificatif des codes NAF éligibles de moins de 3 mois : extrait du K-Bis ou copie de l'inscription au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés
- > Justificatif de classification Crit'Air OU dérogation de circulation délivrée par la Métropole de Lyon

2. ACHETER L'ABONNEMENT PROFESSIONNEL

Une fois votre adhésion validée, vous pourrez acheter un abonnement professionnel.

Combien ça coûte ?

50€ par mois ou 400€ par an, par véhicule.

Où acheter votre abonnement ?

- > L'abonnement mensuel est en vente sur les applications mobiles [PayByPhone](#) et [FlowBird](#) ou sur stationnement-villeurbanne.fr
- > L'abonnement annuel est en vente à l'agence du stationnement ou sur stationnement-villeurbanne.fr

Où pourrez-vous vous garer ?

Sur le secteur résidentiel où est situé votre commerce : secteur A, B, C ou D (voir carte pages 10 et 11).

POUR LES GARAGISTES

Vous êtes garagiste et travaillez dans un secteur concerné par le stationnement payant ? Vous pouvez bénéficier de tarifs avantageux pour stationner jusqu'à 3 véhicules avec un certificat W garage à proximité de votre établissement.

Comment ça marche ? En deux étapes :

1. l'adhésion au stationnement professionnel
2. l'achat de l'abonnement professionnel mensuel ou annuel

1. ADHÉRER AU STATIONNEMENT PROFESSIONNEL

C'est pour qui ?

Tout établissement de réparation automobile situé dans un secteur concerné par le stationnement payant peut adhérer. Plus précisément, le tarif garagiste est accessible à la profession suivante : entretien et réparation de véhicules automobiles légers, code NAF éligible 4520A

Quelle est la durée de validité de l'adhésion ?

L'adhésion au stationnement professionnel est valable 1 an. Elle doit être renouvelée chaque année.

Combien de véhicules peuvent adhérer ?

1 à 3 véhicules avec un certificat W garage par établissement peuvent adhérer au stationnement professionnel.

Comment adhérer au stationnement professionnel ?

Pour adhérer, vous devez faire la demande et fournir les documents demandés (voir pièces à fournir ci-dessous).

Où faire la demande ?

Pour une première demande ou un renouvellement, rendez-vous sur www.villeurbanne.fr/stationnement ou à l'agence du stationnement - 34, rue Francis-de-Pressensé / Du lundi au samedi de 9h à 18h / 04 12 01 04 92

Pièces à fournir :

- > Certificat(s) d'immatriculation W garage au nom de la société (3 maximum). Pour obtenir un certificat, il suffit de faire la demande sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).
- > Justificatif des codes NAF éligibles de moins de 3 mois : extrait du K-Bis ou copie de l'inscription au répertoire des métiers ou copie du registre du commerce et des sociétés

2. ACHETER L'ABONNEMENT PROFESSIONNEL

Une fois votre adhésion validée, vous pourrez acheter un abonnement professionnel.

Combien ça coûte ? 50€ par mois ou 400€ par an, par plaque d'immatriculation W garage (3 maximum).

Où acheter votre abonnement ?

- > L'abonnement mensuel est en vente sur les horodateurs par pièces ou carte bancaire ou sur les applications mobiles [PayByPhone](#) et [FlowBird](#)
- > L'abonnement annuel est en vente à l'agence du stationnement ou sur stationnement-villeurbanne.fr

Où pourrez-vous vous garer ? Sur le secteur résidentiel où est situé votre établissement : secteur A, B, C ou D (voir carte pages 10 et 11).

POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ QUI EFFECTUENT DES SOINS À DOMICILE

Vous êtes professionnel de santé et devez stationner à proximité du domicile de vos patients ?

Vous pouvez stationner gratuitement pendant 1h30 à chaque visite sur l'ensemble du périmètre du stationnement payant.

Comment ça marche ? En deux étapes :

1. adhérez au stationnement professionnel
2. prenez un ticket gratuit

1. ADHÉRER AU STATIONNEMENT PROFESSIONNEL

C'est pour qui ? Tout professionnel de santé qui réalise des visites à domicile peut adhérer.

Quelle est la durée de validité de l'adhésion ?

L'adhésion au stationnement professionnel est valable 1 an. Elle doit être renouvelée chaque année.

Combien de véhicules peuvent adhérer ?

Plusieurs véhicules peuvent adhérer au stationnement professionnel.

Comment adhérer au stationnement professionnel ?

Pour adhérer, vous devez faire la demande et fournir les documents demandés (voir pièces à fournir ci-dessous).

Où faire la demande ?

Pour une première demande ou un renouvellement, rendez-vous sur www.villeurbanne.fr/stationnement ou à l'agence du stationnement - 34, rue Francis-de-Pressensé / Du lundi au samedi de 9h à 18h / 04 12 01 04 92

Pièces à fournir :

- > Carte grise du ou des véhicule(s) au nom de la société ou du professionnel
- > Justificatif de l'activité du demandeur. Par exemple : carte professionnelle ou tout autres justificatifs d'exercice d'une activité de santé (contrat de travail si salariat)
- > Justificatif de la pratique d'intervention de soins aux patients, nécessitant un déplacement : relevé SNIR ou tout autre justificatif attestant de l'exercice de soin en visite aux patients, notamment feuille de soins ou attestation sur l'honneur de l'employeur pour les professionnels salariés
- > Justificatif de classification Crit'Air OU dérogation délivrée par la Métropole de Lyon

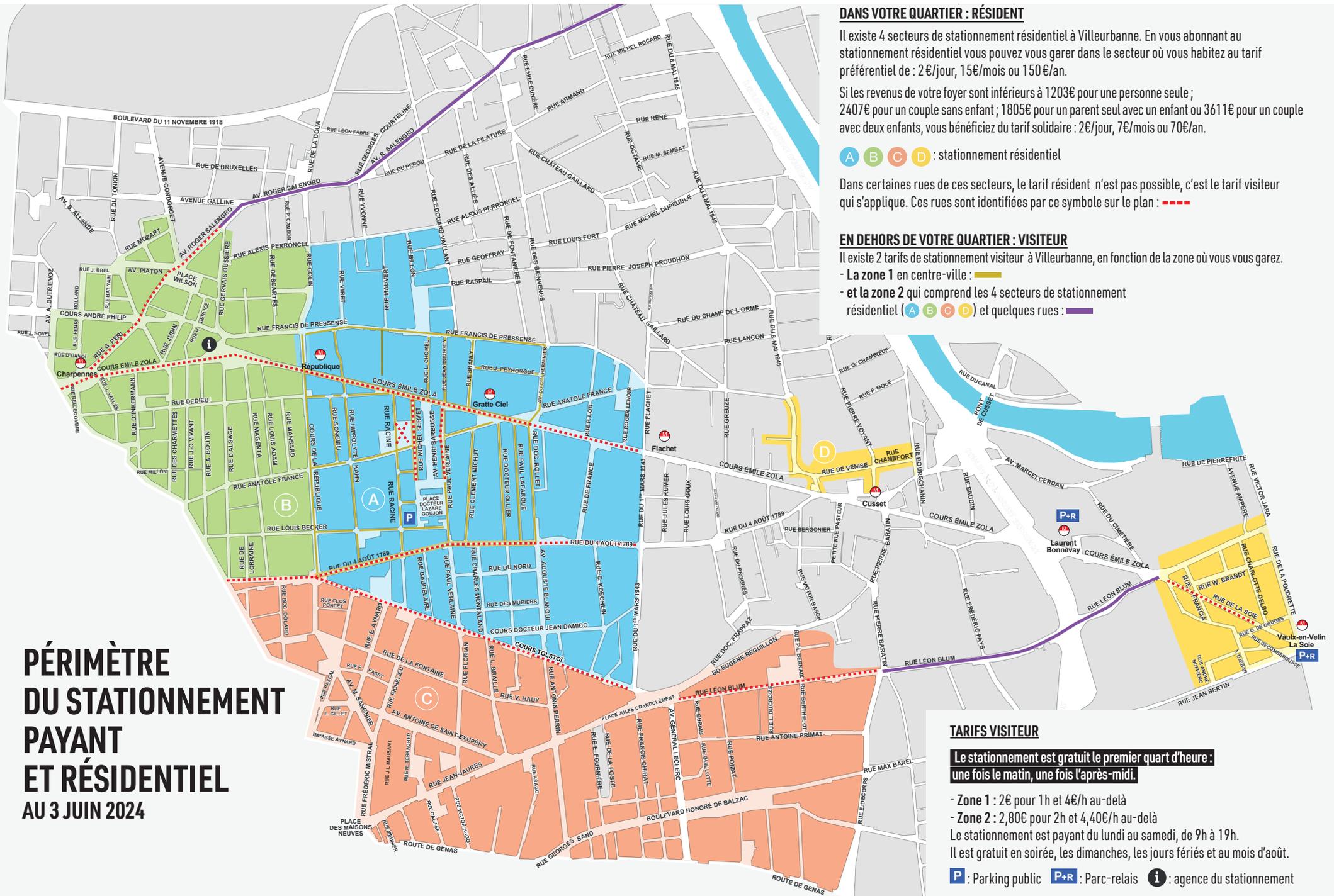
2. PRENDRE UN TICKET GRATUIT

Une fois l'adhésion validée, vous pourrez prendre un ticket gratuit.

Où prendre le ticket ? Sur les applications mobiles [PayByPhone](#) et [FlowBird](#).

Où pourrez-vous vous garer ? Sur tout le périmètre du stationnement payant (voir carte pages 10 et 11).

PÉRIMÈTRE DU STATIONNEMENT PAYANT ET RÉSIDENTIEL AU 3 JUIN 2024



DANS VOTRE QUARTIER : RÉSIDENT

Il existe 4 secteurs de stationnement résidentiel à Villeurbanne. En vous abonnant au stationnement résidentiel vous pouvez vous garer dans le secteur où vous habitez au tarif préférentiel de : 2 €/jour, 15€/mois ou 150€/an.

Si les revenus de votre foyer sont inférieurs à 1203€ pour une personne seule ; 2407€ pour un couple sans enfant ; 1805€ pour un parent seul avec un enfant ou 3611€ pour un couple avec deux enfants, vous bénéficiez du tarif solidaire : 2€/jour, 7€/mois ou 70€/an.

A B C D : stationnement résidentiel

Dans certaines rues de ces secteurs, le tarif résident n'est pas possible, c'est le tarif visiteur qui s'applique. Ces rues sont identifiées par ce symbole sur le plan : **----**

EN DEHORS DE VOTRE QUARTIER : VISITEUR

Il existe 2 tarifs de stationnement visiteur à Villeurbanne, en fonction de la zone où vous vous gardez.

- La zone 1 en centre-ville : **----**
- et la zone 2 qui comprend les 4 secteurs de stationnement résidentiel (**A B C D**) et quelques rues : **----**

TARIFS VISITEUR

**Le stationnement est gratuit le premier quart d'heure :
une fois le matin, une fois l'après-midi.**

- Zone 1 : 2€ pour 1h et 4€/h au-delà
 - Zone 2 : 2,80€ pour 2h et 4,40€/h au-delà
- Le stationnement est payant du lundi au samedi, de 9h à 19h.
Il est gratuit en soirée, les dimanches, les jours fériés et au mois d'août.

P : Parking public **P+R** : Parc-relais **i** : agence du stationnement

FACILITEZ-VOUS LE PAIEMENT

Plus besoin de vous déplacer jusqu'à un horodateur, vous pouvez payer votre stationnement à distance avec les applications mobiles [PayByPhone](#) et [FlowBird](#). Payez en ligne à l'aide de votre téléphone portable, le ticket est dématérialisé. Vous pouvez prolonger ou stopper votre ticket à distance.

flowbird.



Scannez ce QR code
pour télécharger
l'application Flowbird

paybyphone®



Scannez ce QR code
pour télécharger
l'application PayByPhone



CONTACT

Agence du stationnement
34, rue Francis-de-Pressensé

04 12 01 04 92

villeurbanne.fr/stationnement